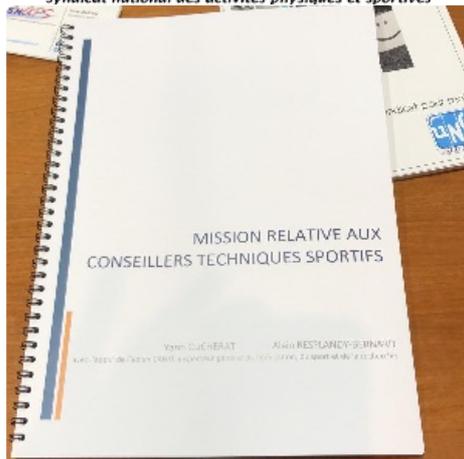




Syndicat national des activités physiques et sportives



## FAUT-IL ENCORE CROIRE AU PÈRE-NOËL ?

En cette période de fin d'année, entre préparatifs des fêtes et mouvements de grève qui se profilent, les raisons qui pourraient faire naître de l'inquiétude pour les personnels techniques et pédagogiques (PTP) sont réelles et prégnantes. En effet, le fameux rapport des tiers de confiance est sorti, avec un bon mois de retard sur l'échéancier annoncé initialement, et il vient se rajouter à une réforme liée à l'organisation territoriale de l'État menée tambour battant, des opérations de mouvement restreintes et tardives, un dialogue toujours très compliqué avec les services RH qui gèrent les PTP...

Ce [rapport](#) a été présenté à un comité de pilotage ce mercredi 4 décembre.

Le SNAPS y était et vous livre ses observations.

### Fameux rapport ou... fumeux rapport ?

Avant de rentrer dans le contenu du rapport, force est de constater que les tiers de confiance n'ont que peu entendu de CTS en tant que CTS. Ils ont rencontré des agents exerçant les missions de CTS, mais qui étaient par ailleurs DTN, représentants des organisations syndicales, membres du « collectif des 1000 », sportifs de haut niveau. Et tous ces acteurs ont été rencontrés pour cette autre fonction que celle de CTS. L'écoute de CTS en tant que tels n'a pas vraiment eu lieu.

Le rapport des tiers n'apparaît donc que comme une « enquête périphérique » qui n'audite pas le cœur du dispositif et les agents directement concernés. Fort heureusement, la ministre des Sports a repéré ce manque et a demandé aux directeurs régionaux de piloter une consultation dans les prochains jours. **Le SNAPS est bien entendu favorable avec cette méthode de consultation locale et incite tous les collègues à se rendre disponible pour y participer activement et faire entendre leur voix.**

### Constats et préconisations du rapport

Avant de proposer des préconisations, MM. CUCHERAT et RESPLENDY-BERNARD ont dressé un état des lieux et ont pointé du doigt des dysfonctionnements dont :

- Un manque global de management lié aux missions de CTS : absence de réflexion sur le vivier de recrutement, peu de formation continue et une offre inadaptée, pas d'appréhension RH des fins de missions permettant un reclassement gagnant/gagnant.
- Une absence de cap politique et de parole de l'État sur le sport et sur sa propre place dans le sport.

**Le SNAPS estime que ces désordres ne sont pas propres à J&S ou aux CTS et que les problèmes soulevés par les tiers de confiance sont transversaux à toute la fonction publique d'État.**

De ce constat ils en ont donc tiré 5 préconisations :

- Clarifier le management des CTS en donnant l'autorité hiérarchique aux DTN

sur ces CTS.

**Le SNAPS est totalement opposé au fait de confier l'autorité hiérarchique aux DTN car cela anéantirait leur indépendance vis-à-vis du pouvoir fédéral et cloisonnerait leur fonctionnement à l'intérieur du microcosme fédéral.**

→ Avoir une DRH spécifique pour les agents exerçant les missions de CTS avec un véritable DRH expérimenté qui viendrait du privé et qui aurait l'habitude de manager des experts. À cet « expert RH », serait adjoint un spécialiste du sport de façon à faire un binôme RH « spécialiste CTS ». Ce binôme serait localisé soit au ministère, soit à l'Agence nationale du sport, soit au CNOSF.

**Le SNAPS ne serait pas opposé à cette proposition du moment que le binôme en question reste sous statut public et soit inclut à la DRH qui gère les corps de PTP (la piste de l'ANS ou du CNOSF est donc à exclure).**

→ Créer une école des cadres pour améliorer la formation initiale et continue des CTS.

**Le SNAPS y est bien entendu favorable car cela signifierait la restauration d'une véritable offre de formation métiers et surtout, la réouverture de recrutements.**

→ Faire du cousu main pour les entraîneurs nationaux.

**Le SNAPS s'accorde aussi sur cette piste pour maintenir le haut niveau de compétence des PTP sport.**

→ Mettre en œuvre une institution qui recueille les signalements des CTS, en tant que cadres d'État, sur l'éthique, la neutralité et l'impartialité.

**Le SNAPS considère que cela peut simplifier la situation de CTS lanceurs d'alerte et il souscrit donc à cette proposition.**

### **Pistes possibles proposées par les tiers**

En bons concepteurs, MM. RESPLANDY-BERNARD et CUCHERAT ont préparé trois scénarii « futuristes ».

**Statu quo** sur l'existant avec une absence de modification de la situation des agents exerçant les missions de CTS. Mais l'affectation des PTP exerçant ces fonctions doit de toute façon être revue en raison de l'OTE et de la disparition des D(R)(D)JS(CS). Donc soit affectation à l'ANS, soit affectation en DRAJES.

**Le SNAPS est fermement opposé à une affectation à l'ANS car elle placerait les agents concernés en détachement ou mise à disposition et donc en dehors du cadre d'intervention défini dans le Code du sport. Ils ne seraient par conséquent plus vraiment agents de l'État en mission de CTS. En revanche, l'affectation en DRAJES, même si elle n'est pas idéale, est la seule convenable à court, moyen et long termes car elle préserve l'unité des équipes J&S et la capacité du ministère à porter des politiques publiques.**

**Resserrement du dispositif** existant avec une diminution d'environ 30% des effectifs des agents exerçant des missions de CTS, une affectation auprès d'un service à compétence nationale (un éventuel successeur du CGO-CTS) et avec autorité hiérarchique aux DTN.

**Comme évoqué précédemment, le SNAPS s'oppose vertement à ce qu'une autorité hiérarchique soit confiée aux DTN. De plus, cette hypothèse n'est pas satisfaisante car elle fragiliserait l'ensemble des autres PTP : les coopérations et les passerelles CAS/CTS/formateurs seraient entravées.**

**Mise en extinction progressive** de la mission de CTS avec compensation financière aux fédérations à chaque départ de PTP (mutation ou retraite) et donc privatisation progressive des missions. Le processus se ferait à la carte au cas par cas, fédération par fédération et s'inscrirait dans la durée.

**Le SNAPS est défavorable à cette piste qui anéantirait tout l'écosystème actuel et subtil des CTS, fruit d'un consensus arrivé à maturité au bout de 35 ans. Le Code du sport traduit ce cheminement et donne un cadre qui s'est affiné au fil du temps aux agents qui exercent les missions de CTS. Dans cette hypothèse il**

**faudrait de nouveau une profonde mutation règlementaire du Code du sport et encore des années d'errance...**

### **Analyse du SNAPS dans ce contexte multifactoriel**

Ces scenarii apparaissent comme très tranchés. Il n'est pas exclu que l'administration opte pour des **solutions intermédiaires** voire individuelles.

Le SNAPS continue d'affirmer que les missions techniques et pédagogiques sont essentielles à un ministère d'intervention ambitieux capable de porter des politiques publiques nationale directement auprès du mouvement sportif français et de tous ses acteurs.

L'affectation en DRAJES semble pour le SNAPS le seul dispositif efficace pour porter avec pérennité et sérénité les missions techniques et pédagogiques des PTP quelle que soit la mission exercée (CAS, CTS et formateur).

Mais elle peut présenter des dérives si le système dans son entièreté n'est pas appréhendé.

**Le SNAPS reste vigilant et mettra ses compétences au service des PTP sport pour que collectivement, chacun retrouve la sérénité professionnelle à laquelle il aspire, sans transiger et sans acceptation de l'inacceptable.**

**Enfin, pour le SNAPS il apparaît urgent de procéder à un recrutement ambitieux de nouveaux cadres avec l'ouverture d'un concours et un nombre de postes significatif (option CAS et CTS).**

Syndicat national des activités  
physiques et sportives  
Maison du Sport Français  
1, avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS cedex 13



Vous pouvez vous désabonner à tout moment.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue

© 2019 SNAPS